Économie

Suite à l'apparition de l'Influenza aviaire en France

Interdiction d'importer toutes espèces de volailles

W.N.

Libreville/Gabon

La mesure prise par le gouvernement concerne les œufs à couver, les poussins d'un jour, les oiseaux sauvages et de compagnie.

SUITE à la notification, le 16 décembre dernier, par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), concernant l'apparition de l'Influenza aviaire France, due au virus faiblement pathogène H5N9, le gouvernement, par le truchement du ministère de l'Agriculture, à travers un communiqué, indique qu'"aux fins d'éviter l'introduction éventuelle de ce virus sur le territoire national, le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, chargé de la mise en oeuvre du Programme Graine, décide l'interdiction stricte d'entrée sur le territoire national, à

titre conservatoire, par toutes les voies aérienne, maritime et terrestre, à partir de la France, de toutes espèces de volailles vivantes, l'interdiction d'importation d'œufs à couver et des poussins d'un jour, l'interdiction d'importation des oiseaux de compagnie et des oiseaux sauvages en provenance de France".

Pour un suivi optimal de cette décision, les agents du ministère de l'Élevage procéderont au renforcement de l'épidémio/surveillance et l'intensification des mesures de biosécurité dans les élevages, tout en renforçant les mesures de protection au niveau des frontières.

Des poussins d'un jour importés de France : la mesure d'interdiction les concerne également.



Élevage/Atelier de validation du Plan stratégique pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants

Renforcer les capacités de contrôle

JM

Libreville/Gabon

L'ORGANISATION des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a prêté, vendredi dernier, son magnifique cadre à l'atelier de validation du Plan stratégique pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants au Gabon. L'objectif de cette rencontre était d'examiner et de valider le document devant servir de plan stratégique

pendant la période 2017-2027 pour le contrôle et le suivi de la peste des petits ruminants au Gabon.

Le secrétaire général du ministère de l'Élevage, Eyebe Lendoye, a, à cette occasion, demandé aux experts d'affiner le document devant servir de feuille de route pour la gestion et le contrôle de l'élevage des petits ruminants au Gabon. Il a également souligné que « la peste des petits ruminants a réduit l'élevage des petits moutons et de chè-

Selon lui, « cette maladie évolue de façon insidieuse

dans la sous-région et occasionne des pertes économiques importantes tout en affectant généralement les petits élevages paysans. Ainsi, au cours de la dernière décennie, notre élevage villageois des petits ruminants a connu une forte régression et tend à disparaître.»

Le vieillissement des populations paysannes, le conflit homme-faune, les maladies animales et la peste de petits ruminants affectent beaucoup indirectement ce système de production. Pour remédier à cette situation, M. Len-

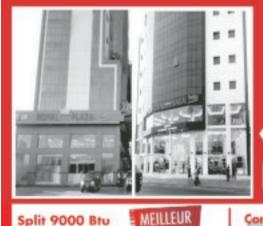


Le Secrétaire général du ministère de l'Elevage, M. Eyebe Lendoye (c) présidant les travaux.

doye s'est appesanti sur le renforcement des programmes de conservation, tout en privilégiant la préservation de la biodiversité. Pour sa part, le directeur

général de l'Élevage, Guy Anicet Rerambyath, dressé un état des lieux de la peste des petits ruminants au Gabon. De ce fait. depuis l'apparition de cette

maladie, aucune mesure concrète n'a été prise et la maladie sévit de manière endémique et évolue de facon insidieuse dans le



ROYAL PLAZA «SUPER PROMOTION»









Salon cuir 3+2+1





193.000 CFA

148.000 CFA

275.000 CFA





Machine à laver Manuelle



Micro-ondes LG 20 L 65.000 CFA 49.000 CFA

395.000 CFA



TV GRUNDIG 32 P LED 80 CM

TV Beko 42 Pouces LED 106 CM

ROYAL PLAZA B.P. 356 Libreville/ Gabon Feu rouge Plein Niger Téléphone : 01 72 17 90 Fax : 01 72 01 63 hone : 01 74 27 53 Fax : 01 74 27 16

Tél.: 01/56 81 04 / 06/70 44 001



790.000 CFA Salon 3+2+1+ Tabl 590:000 CFA 499.000 CF Canapé Lit 350.000 CFA 295.000 CFA